



COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 9 AVRIL 2024**

Le mercredi 3 avril 2024, le Conseil municipal dont les membres ont été légalement convoqués le mardi 9 avril, s'est réuni à 19h00 en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, Maire, à Bures-sur-Yvette, salle des Cérémonies.

ETAIENT PRESENTS : Anne BODIN, Jean-Marc BODIOT, Céline VALOT, Yvon DROCHON, Christophe DEBONNE, Elgan DELTERAL-DAURY, Richard VARSAVAUX, Philippe HAUGUEL, Joël ROBICHON, Pascal VERSEUX, Michel GILBERT, Véronique DUBAULT, Philippe TROCHERIS, Marie MONSEF, Michel LAUER, Thierry PRADERE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Dominique JACQUET, Patrice COLLET et Danièle CARRIERE.

ABSENT (S) EXCUSE (S) : Irène BESOMBES pouvoir à Anne BODIN.
Arnaud POIRIER pouvoir à Joël ROBICHON.
Cécile PREVOT pouvoir à Jean-François VIGIER.
Gauthier LASOU pouvoir à Joël ROBICHON.
Rosa HOUNKPATIN pouvoir à Philippe HAUGUEL.
Sandrine CROISILLE pouvoir à Michel GILBERT.
François EVRARD pouvoir à Jean-Marc BODIOT.

ABSENT (S) : /

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Nombre de présents	22
Nombre de votants	29

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Elgan DELTERAL-DAURY est désigné en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024

- **APPROUVÉ PAR 23 VOIX POUR** (les élus de la majorité + Adrienne RESSAYRE, Dominique JACQUET, David TREILLE, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET), **1 ABSTENTION** (Thierry PRADÈRE).

1 – REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL VILLE.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par la Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les résultats attendus du précédent exercice, justifiés par les extraits des balances générales du budget principal et du budget Caisse des écoles, agréés par le Receveur Municipal,

Vu la présentation en commission n°1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 2 avril 2024,

Considérant que la section de fonctionnement du budget communal présente à la fin de l'exercice 2023 un solde excédentaire cumulé de **3 532 854.77€**,

Considérant que la section d'investissement du budget communal présente à la fin de l'exercice 2023 un solde déficitaire cumulé de **612 570.03€**,

Considérant que le résultat d'investissement en restes à réaliser s'élève à **- 330 480.68€**,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Affecte** à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en dépense d'investissement, la somme de **612 570.03€**.
- **Affecte** à l'article 1068 – Besoin de financement, en recette d'investissement, la somme de **943 050,71€**.
- **Affecte** à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de **2 589 804,06€**.

2 – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL VILLE.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°014/2024 du 09 avril 2024 portant affectation du résultat 2023,

Vu le projet de Budget principal de la ville pour l'exercice 2024,

Vu la présentation en commission n°1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR (les élus de la majorité) et **6 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Dominique JACQUET, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET),

- **Approuve** le Budget principal de la ville de l'Exercice 2024 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	16 466 511€	16 466 511€
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	7 574 083 €	7 574 083 €
TOTAL GENERAL	24 040 594 €	24 040 594 €

3 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2024.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression au 1^{er} janvier 2021 de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la présentation en commission municipale n°1 – Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), qui s'est tenue le 2 avril 2024,

Considérant que la municipalité ne souhaite pas modifier les taux d'imposition des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti ainsi que sur la taxe d'habitation des résidences secondaires,

Après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR (les élus de la majorité + Patrice COLLET) et **5 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE, Dominique JACQUET et Danièle CARRIERE),

- **Fixe** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024, selon le tableau ci-dessous :

	Taux 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	38,90%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	14,50%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	51,56%

- **Dit** que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2024 est inscrit à l'article 73111.

4 - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023 – BUDGET HOTEL ENTREPRISE 1.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par la Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les résultats attendus du précédent exercice, justifiés par les extraits des balances générales du budget HE1, agréés par le Receveur Municipal,

Vu la présentation en commission n°1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication, en date du 2 avril 2024,

Considérant que la section d'investissement du budget HE1 présente à la fin de l'exercice 2023 un solde excédentaire cumulé de **309,63 €**,

Considérant que la section de fonctionnement du budget HE1 présente à la fin de l'exercice 2023 un solde excédentaire cumulé de **80 890,80 €**,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ,

- **Affecte** à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en recette d'investissement, la somme de **309,63 €**.
- **Affecte** à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de **80 890,80 €**.

5 - BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET HOTEL ENTREPRISES 1.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par la Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°017/2024 du 9 avril 2024 portant affectation du résultat 2023,

Vu le projet de Budget Hôtel d'entreprises 1 pour l'exercice 2024,

Vu la présentation en commission n°1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR (les élus de la majorité + Patrice COLLET), **4 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Dominique JACQUET) et **1 ABSTENTION** (Danièle CARRIERE),

- **Approuve** le Budget de l'Hôtel d'entreprises 1 de l'Exercice 2024 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	112 390.80 €	112 390.80 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	2 500 €	85 243.33 €

TOTAL GENERAL	114 890.80 €	197 634.13 €
----------------------	---------------------	---------------------

6 – REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2023 – BUDGET HOTEL ENTREPRISE 2.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par la Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les résultats attendus du précédent exercice, justifiés par les extraits des balances générales du budget HE2, agréés par le Receveur Municipal,

Vu la présentation en commission n°1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication, en date du 2 avril 2024,

Considérant que la section d'investissement du budget HE2 présente à la fin de l'exercice 2023 un solde déficitaire cumulé de **29 687.39 €**,

Considérant que la section de fonctionnement du budget HE2 présente à la fin de l'exercice 2023 un solde excédentaire cumulé de **166 180.94 €**,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ,

- **Affecte** à l'article 001 - Résultat d'investissement reporté, en dépense d'investissement, la somme de **29 687,39 €**.
- **Affecte** à l'article 002 - Résultat de fonctionnement reporté, en recette de fonctionnement, la somme de **136 493,55€**.
- **Affecte** à l'article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, en recettes d'investissement : **29 687,39 €**.

7 – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET HOTEL ENTREPRISES 2.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et suivants, relatifs au vote du compte administratif et L. 2121-31 au terme duquel le Conseil Municipal arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté par la Maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°019/2024 du 9 avril 2024 portant affectation du résultat 2023,

Vu le projet de Budget Hôtel d'entreprises 2 pour l'exercice 2024,

Vu la présentation en commission n°1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré, PAR 24 VOIX POUR (les élus de la majorité + Patrice COLLET), **4 CONTRE** (Thierry PRADÈRE, Adrienne RESSAYRE, David TREILLE et Dominique JACQUET) et **1 ABSTENTION** (Danièle CARRIERE),

- **Approuve** le Budget de l'Hôtel d'entreprises 2 de l'Exercice 2024 présenté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	201 794 €	201 794 €

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	34 867 €	183 503 €

TOTAL GENERAL	236 481 €	381 856 €
----------------------	------------------	------------------

8 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENT PUBLIC.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations Buressoises,

Vu le budget primitif 2024,

Vu la notice explicative,

Vu la présentation en commission n°1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré, A l'UNANIMITÉ,

- **Fixe** les montant des subventions attribués aux associations et établissement public pour l'année 2024 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de 199 304€ dont :
 - 134 304 € aux associations
 - 65 000 € au Centre Communal d'Action Sociale

CADRE DE VIE	Montants attribués en 2023	BP 2024
ASSOCIATION LES JARDINIERS DE L'YVETTE	100€	100€
ASSOCIATION BURES ORSAY NATURE (ABON)	100€	100€
JARDINABY	700€	700€
ASSOCIATION NATIONALE DES LIEUTENANTS DES LOUVETERIES DE FRANCE	500€	500€
TOTAL SECTEUR CADRE DE VIE	1 400€	1 400€

ANCIENS COMBATTANTS	Montants attribués en 2023	BP 2024
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS DE L'ALGERIE/ COMITE D'ORSAY-BURES-GIF (FNACA)	100€	120€
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC)	1 000€	1 100€
TOTAL SECTEUR ANCIENS COMBATTANTS	1 100€	1 220€

CULTURE	Montants attribués en 2023	BP 2024
ANIMATION JEUNESSE BURESSOISE (AJB)	1 500€	1 500€
ALCE VALLEE DE CHEVREUSE	100€	150€
AMIS DE LA LANGUE et DE LA CULTURE ALLEMANDE (ALCA)	100€	100€
ASPECT (organisation de Bricasciences)	300€	400€
ATELIER NUMERIQUE DE BURES-SUR-YVETTE (ANUMBY)	500€	250€
BIBLIOTHEQUE SONORE	100€	100€
AVF BURES GIF ORSAY	400€	400€
ECOLE D'ARTS ET DE MUSIQUE DE GIF SUR YVETTE	500€	500€
TOTAL SECTEUR CULTUREL	3 800€	3 400€

JEUNESSE	Montants attribués en 2023	BP 2024
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 000€	1 000€
SECTION DES JEUNES POMPIERS DE GIF	Pas de demande	500
TOTAL SECTEUR JEUNESSE	1 500€	1 500€

SCOLAIRE	Montants attribués en 2023	BP 2024
PEEP	Pas de demande	450€
COLLEGE DE LA GUYONNERIE	4 500€	3 234€
TOTAL SECTEUR SCOLAIRE	4 500€	3 684€

SOCIAL	Montants attribués en 2023	BP 2024
ADMR DE L'YVETTE	600€	600€
AGORAE	1 000€	1 000€
AMICALE DES RETRAITES DE BURES	4 000€	4 000€
ADAPEI VALLEE DE CHEVREUSE	600€	600€
ACCUEIL DES REFUGIES A BURES SUR YVETTE (ARBY)	500€	500€
LES PETITS FRERES DES PAUVRES	1 500€	1 500€
CENTRE DE SOINS DES INFIRMIERS	6 400€	6 500€
LA PASSERELLE DU SOLEIL	1 100€	1 100€
LES RESTO DU CŒUR	300€	300€
OPPELIA	200€	200€
SOLIDARITE NOUVELLE POUR LE LOGEMENT (SNL)	1 500€	1 500€
VISION SOLIDARITE DEVELOPPEMENT	500€	500€
SECOURS CATHOLIQUE	1 300€	1 500€
SECOURS POPULAIRE	600€	600€
CROIX ROUGE (1 ^{ère} demande)		500€
TOTAL SECTEUR SOCIAL	20 100€	20 600€

SPORT	Montants attribués en 2023	BP 2024
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE GUYONNERIE	1 000€	800€
EQUIPE TUROOM	1 800€	2 200€
FOOTBALL CLUB ORSAY/BURES (FCOB)	14 000€	14 000€
GOLF DE L'YVETTE	500€	500€
SHAOLIN KUNG FU DE L'YVETTE	Pas de demande	500€
TOUCH ROOSTER 91	Pas de demande	500€
VOVINAM VIET VO DAO	1 500€	1000€
UNION SPORTIVE DE BURES SUR YVETTE (USBY)	80 000€	80 000€
CLUB CHEVRY 2 Section Gymnastique Rythmique (1 ^{ère} demande)		500€
TOTAL SECTEUR SPORT	98 800€	100 000€

RELATIONS INTERNATIONALES	Montants attribués en 2023	BP 2024
ASSOCIATION POUR UN JUMELAGE ENTRE KORERA KORE ET BURES SUR YVETTE (AJUKOBY)	500€	800€
EUROPEENS A BURES SUR YVETTE (EUROBY)	1 200€	1 200€
ASLI (association franco-marocaine)	500€	500€
TOTAL RELATIONS INTERNATIONALES	2 200€	2 500€

	Montants attribués en 2023	BP 2024
TOTAL GENERAL SECTEUR ASSOCIATIF	133 400€	134 304€

ETABLISSEMENTS PUBLICS	Montants attribués en 2023	BP 2024
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	61 000 €	65 000€
TOTAL ETABLISSEMENTS PUBLICS	61 000 €	65 000€

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS		199 304€
--------------------------------------	--	-----------------

9 – CONVENTION D'OBJECTIF POUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE DE BURES-SUR-YVETTE (USBY).

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (DCRA),

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la notice explicative,

Vu la présentation en commission n°1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 2 avril 2024,

Considérant l'obligation légale pour les collectivités publiques, de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

Après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR (les élus de la majorité + Adrienne RESSAYRE, Dominique JACQUET, Danièle CARRIERE et Patrice COLLET) et **2 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE et David TREILLE),

- **Approuve** la convention de subvention entre la Commune et l'Union Sportive de Bures-sur-Yvette pour un montant de 80 000€.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 de la Commune.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONSOLE SON DE LA SALLE DE DIFFUSION DU CENTRE CULTUREL MARCEL PAGNOL.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la notice explicative,

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement culturel du Département de l'Essonne pour l'acquisition de matériel et équipement technique,

Vu la présentation en commission n°1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Autorise** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de l'Essonne au plus fort taux possible pour le renouvellement et l'achat d'une console son pour la salle de spectacle du centre culturel Marcel Pagnol pour un montant prévisionnel de 30 187€ HT soit 36 224,40 € TTC.
- **S'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant total T.T.C.
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Département de l'Essonne définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 de la Commune.

11 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE REMPLACEMENT DE LA CONSOLE SON DE LA SALLE DE DIFFUSION DU CENTRE CULTUREL MARCEL PAGNOL.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la notice explicative,

Considérant le dispositif d'aide à l'investissement culturel de la Région Ile-de-France pour l'acquisition de matériel et équipement technique,

Vu la présentation en commission n°1 - Finances, Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité), Communication en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Autorise** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès la Région Ile-de-France au plus fort taux possible pour le renouvellement et l'achat d'une console son pour la salle de spectacle du centre culturel Marcel Pagnol pour un montant prévisionnel de 30 187€ HT soit 36 224, 40 € TTC.
- **S'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant total T.T.C.
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la Région Ile-de-France définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2024 de la Commune.

12 – CREATION DE POSTE – AGENT DE POLICE MUNICIPALE.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipal,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territorial,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territorial,

Vu le décret n° 94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers chefs principaux et aux chefs de police municipal,

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipal,

Considérant que compte tenu de la nécessité de service d'augmenter les effectifs afin d'assurer une continuité de service, il convient de renforcer les effectifs du service de la Police municipale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2023,

Considérant les mouvements de personnels au sein des effectifs de la commune, il convient de modifier le tableau des effectifs,

Vu les avis favorables du comité technique en date du 26 mars 2024,

Vu la notice explicative,

Vu la présentation en commission municipale n°2 – Ressources Humaines, Affaires Générales (élections, état-civil, cimetière...), Solidarités qui s'est tenue le 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Décide** la création à compter du 9 avril 2024, d'un second emploi permanent de policier municipal à temps complet.

Cet emploi ne pourra être occupé que par un fonctionnaire titulaire ou inscrit sur liste d'aptitude à travers les conditions citées ci-dessous :

- concours externe ouverts aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V (CAP, BEP, brevet des collèges et cetera).
 - concours interne ouvert aux ASVP ayant au moins 2 ans d'ancienneté accessible aux gendarmes et aux ADS (Adjoint de Sécurité) exerçant depuis au moins 2 ans.
 - voies spéciales : détachement (pour les fonctionnaires), par intégration directe, ou au titre des emplois réservés.
- **Décide** de modifier ainsi le tableau des emplois actuel de la commune en annexe.
 - **Dit** que les dépenses relatives aux créations de postes sont prévues au budget de la commune.

13 – CREATION DE DEUX POSTES REDACTEUR – FILIERE ADMINISTRATIVE (AGENT CHARGE DES PAIES ET DES CARRIERES – ET RESPONSABLE ASSURANCES).

Rapporteur : Jean-Marc BODIOT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23, L.2314-1 et R.23.13-3,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération n°069-2023 du 14 décembre 2023 portant sur le tableau des emplois,

Vu les avis favorables du comité technique en date du 26 mars 2024,

Vu la notice explicative,

Vu la présentation en commission municipale n°2 – Ressources Humaines, Affaires Générales (élections, état-civil, cimetière...), Solidarités qui s'est tenue le 28 mars 2024,

Considérant les mouvements de personnels au sein des effectifs de la commune, il convient de modifier le tableau des effectifs,

Considérant que pour répondre aux besoins d'organisation des services il est nécessaire d'avoir une cartographie des emplois et des grades y afférents,

Considérant que pour répondre aux besoins d'organisation des services il est nécessaire suite à la mobilité interne d'un agent d'ouvrir le poste de chargé de paie et des carrières au cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Considérant que suite à la réussite au concours d'un agent que la ville souhaite reconnaître dans sa progression de carrière,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Décide** la création de deux postes de Rédacteur catégorie B – Filière Administrative
- **Décide** de modifier ainsi le tableau des emplois actuel de la commune en annexe.
- **Décide** d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Bures-sur-Yvette à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
- **Dit** que les dépenses relatives aux créations de postes sont prévues au budget de la commune.

14 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS DE POSTE.

Rapporteur : Jean-Marc BODIOT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les avis favorables du comité technique en date du 26 mars 2024,

Vu la notice explicative,

Vu la présentation en commission municipale n°2 – Ressources Humaines, Affaires Générales (élections, état-civil, cimetière...), Solidarités qui s'est tenue le 28 mars 2024,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 14 Décembre 2024,

Considérant la délibération n° 025 du 09/04/2024 portant création d'un poste de gardien brigadier – catégorie C – Police Municipale.

Considérant la délibération n°026 du 09/04/2024 portant création de deux postes de rédacteur – catégorie B – Filière Administrative.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Adopte** le tableau des effectifs modifié annexé à la présente délibération.
- **Dit** que les dépenses relatives aux créations de postes sont prévues au budget de la commune.

15 – VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUVOIR D'ACHAT.

Rapporteur : Christophe DEBONNE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-13,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant sur les mesures d'urgences pour la protection du pouvoir d'achat,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mars 2024,

Vu la présentation en commission municipale n°2 – Ressources Humaines, Affaires Générales (élections, état-civil, cimetière...), Solidarités qui s'est tenue le 28 mars 2024,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ bruts sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisé,

Considérant qu'en 2024, la ville de Bures-sur-Yvette dispose des crédits nécessaires pour verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Décide** d'instituer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.
- **Décide** de verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilités suivantes :
 - Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023.
 - Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023.
 - Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 bruts au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- **Décide** d'appliquer les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	267€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	234€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	167€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	134€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	117€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100€

- **Autorise** le Maire de la commune de Bures-sur-Yvette de verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fraction lors de la paie du mois de mai 2024 ;
- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

16 – COMMISSIONS MUNICIPALES - DESIGNATION DE MEMBRE.

Rapporteur : Jean-Marc BODIOT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L2121-21,

Vu les délibérations n°108/2020 du 16 juin 2020, n°158/2020 du 29 septembre 2020, n°067/2021 du 28 septembre 2021, n°042/2022 du 12 avril 2022, n°052/2022 du 28 juin 2022 et n°002/2023 du 16 février 2023 relatives à dénomination, fixation et désignation du nombre des membres aux commissions municipales,

Vu la notice explicative,

Vu la présentation en commission municipale n°2 – Ressources Humaines, Affaires Générales (élections, état-civil, cimetière...), Solidarités qui s'est tenue le 28 mars 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

- **Désigne** Dominique JACQUET en tant que membre aux commissions municipales.
- **Précise** la nouvelle composition de ces commissions :

		MAJORITE	OPPOSITION
Jeudi 19h	COMMISSION 1 Finances Vie de la Cité (Sports, Culture, Fêtes et Animations, Vie associative, Commerces, Emploi, Attractivité) Communication	Irène BESOMBES Christophe DEBONNE Arnaud POIRIER Cécile PREVOT Elgan DELTERAL Joël ROBICHON Michel LAUER	Thierry PRADERE Dominique JACQUET Patrice COLLET
Jeudi 20h30	COMMISSION 2 Ressources Humaines Affaires générales (élections, état-civil, cimetière...) Solidarités	Arnaud POIRIER Anne BODIN Joël ROBICHON Véronique DUBAULT Michel GILBERT Marie MONSEF Philippe TROCHERIS	David TREILLE Thierry PRADERE Patrice COLLET
Lundi 19h	COMMISSION 3 Petite Enfance / Scolaire / Périscolaire / Jeunesse	Elgan DELTERAL Rosa HOUNKPATIN Arnaud POIRIER Cécile PREVOT Philippe HAUGUEL Michel GILBERT François EVRARD	David TREILLE Adrienne RESSAYRE Patrice COLLET

Mercredi 19h	COMMISSION 4 Urbanisme / environnement / transition / Nouvelles technologies	Jean-Marc BODIOT Gauthier LASOU Pascal VERSEUX Céline VALOT Philippe HAUGUEL Marie MONSEF Sandrine CROISILLE	Dominique JACQUET Thierry PRADERE Daniele CARRIERE
Mercredi 20h30	COMMISSION 5 Travaux / mobilités / Prévention routière	Yvon DROCHON Philippe HAUGUEL Michel GILBERT Véronique DUBAULT Philippe TROCHERIS Céline VALOT Richard VARSAVAUX	Dominique JACQUET Adrienne RESSAYRE Daniele CARRIERE

17 – APPROBATION DE LA CHARTE DES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE BURES-SUR-YVETTE.

Rapporteur : Jean-François VIGIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.211-2 et L.212-1 et suivants du Code du Patrimoine ;

Vu les articles L.2321-2 et L.1421-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la présentation en commission municipale n°2 – Ressources Humaines, Affaires Générales (élections, état-civil, cimetière...), Solidarités qui s'est tenue le 28 mars 2024,

Considérant : que la conservation des archives répond à une obligation légale, inscrite au Code du Patrimoine et « *est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques et morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche* » (Art L 211-2 Code du patrimoine).

Considérant que le projet de charte renvoie aux valeurs et engagements portés à la préservation et conservation des archives :

- Les faire **classer**,
- Les faire **conditionner** correctement,
- Les faire **relier et restaurer** le cas échéant,
- Les faire **entreposer** dans un local normalisé réservé à cet effet,
- Les **rendre accessibles**.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** la charte jointe à la présente délibération.

18 – PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – P.L.U. – SECTEUR DE MONTJAY.

Rapporteur : Jean-Marc BODIOT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153 et suivants et R.151 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 et mis en compatibilité par délibération en date du 18 février 2019,

Considérant la volonté de vigilance quant à l'évolution du site de Montjay fortement exprimée dans la délibération de mise en révision du PLU en février 2016 et toujours renouvelée,

Considérant le souhait de conserver et protéger le patrimoine historique de la Commune et notamment le site dit « Château de Montjay »,

Considérant également l'engagement de la Commune en matière de protection de l'environnement, de la qualité de vie et du patrimoine végétal sur son territoire,

Vu la présentation en commission municipale n°4 – Urbanisme / Environnement / Transition / Nouvelles technologies qui s'est tenue le 27 mars 2024,

Après en avoir délibéré, PAR 25 VOIX POUR (les élus de la majorité + Danièle CARRIERE et Patrice COLLET) et **4 ABSTENTIONS** (Thierry PRADÈRE, David TREILLE, Adrienne RESSAYRE et Dominique JACQUET).

- **Prescrit** la modification du PLU sur le secteur dit « Château de Montjay ».
- **Précise** les objectifs poursuivis dans le cadre de la modification du PLU, objectifs qui sont les suivants :
 - Assurer la réfection et la protection du Château de Montjay et du pavillon des Amours ainsi que celle du parc ;
 - Assurer la préservation de l'environnement du secteur de Montjay tout en permettant la réalisation de logements dans le bâti existant.
- **Donne** autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

SEANCE LEVEE à 21H30



Bures-sur-Yvette, le 15 avril 2024
Le Maire,
Jean-François VIGIER